

ART. 6.

L'arrêté du 6 novembre dernier a statué qu'il serait accordé des pensions ou indemnités aux citoyens qui ont été blessés pendant les événements de la révolution, ou aux femmes et enfants de ceux qui ont succombé.

Mais aux termes de cet arrêté, les femmes qui ne sont pas mariées civilement, les enfants issus d'une union illégitime, les citoyens qui n'ont pas été blessés grièvement, n'ont aucun droit; il est néanmoins indispensable de les secourir, et à cet effet je pense que le congrès national devrait maintenir la faible allocation que je demande et dont l'emploi sera justifié.

Les renseignements recueillis à l'égard des individus qui ont droit aux pensions et indemnités, m'ont convaincu que le gouvernement ne pouvait se dispenser d'affecter un crédit spécial au soulagement des victimes de la révolution, qui, par diverses circonstances, se trouvent hors des termes de l'arrêté du 6 novembre; mais j'ai eu même temps acquis la conviction qu'il y aurait de graves inconvénients à modifier cet arrêté et à consacrer des droits pour la classe d'individus en faveur de laquelle je réclame.

ART. 7.

Le congrès national ayant décidé qu'il serait décerné des drapeaux d'honneur, l'allocation demandée de ce chef n'est qu'une mesure d'exécution.

Quant à la somme qui sera employée à cet effet, il serait difficile de la préciser.

(A. C.)

N° 250.

*Voies et moyens pour le second semestre de
l'exercice 1851.*

Budget présenté dans la séance du 14 juin 1851, par
M. DUVIVIER, ministre des finances *ad interim*.

Exposé des motifs.

MESSIEURS,

Au moment où vous allez vous livrer à la discussion des budgets des dépenses qui vous ont été adressés directement par chaque département d'administration générale, je crois qu'il est de mon devoir de mettre sous vos yeux le tableau de nos ressources financières pour l'exercice courant, d'après les lois et décrets actuellement en vigueur.

Les états A, B, C que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du congrès présentent les produits présumés des différents impôts pour tout l'exercice 1851. Ils s'élèvent :

1° Pour l'administration des contributions directes, douanes et accises à	fl. 20,429,069 »
2° Pour celle de l'enregistrement et des domaines. . . .	10,444,170 »
A reporter. fl.	30,873,239 »

Report. fl.	30,875,239 »
3° Pour celle des postes . . .	770,972 »
4° Pour celle de la garantie des matières d'or et d'argent .	60,000 »
5° Redevance annuelle de la banque pour les bois domaniaux qui lui ont été cédés par arrêté du 18 août 1822, n° 118	850,000 »
6° Montant approximatif des retenues sur les appointements des fonctionnaires, en vertu du décret du 5 avril 1851, n° 104	212,000 »
7° Montant des rôles de l'emprunt	11,800,000 »
Total . . fl.	44,566,211 »

Telles sont, messieurs, les ressources probables avec lesquelles, d'après les lois existantes, nous aurons à faire face aux dépenses indispensables qu'il vous plaira d'autoriser.

Il ne m'appartient pas de me livrer à l'examen des budgets des dépenses qui vous ont été présentés par les autres départements : mais un examen approfondi de celui du ministère des finances, à la tête duquel je me trouve en ce moment, m'a donné la conviction qu'il a été fait avec cette économie sévère et consciencieuse, cette connaissance

approfondie des affaires qui caractérisent le ministre qui vous l'a présenté.

En attendant le résultat de vos délibérations sur les différents budgets des dépenses et sur les projets de lois relatifs aux distilleries et aux sels, je crois, messieurs, pour prévenir toute interruption dans la rentrée des deniers de l'État, devoir vous soumettre le projet de décret ci-joint, tendant à faire continuer la perception des impôts actuellement existants, pendant le 2^me semestre du présent exercice, en vous priant de vouloir bien en faire immédiatement l'objet de vos délibérations, attendu qu'il y a urgence, si l'on veut que son exécution soit assurée au 1^{er} juillet prochain.

Bruxelles, le 14 juin 1851.

Le ministre des finances par interim,

ACC. DUVIVIER.

Projet de décret.

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le congrès national

Décète :

Les impôts maintenus par le décret du 28 décembre 1850, n° 39 (*Bulletin officiel*, n° 15), pour le premier semestre du présent exercice, continueront à être perçus pendant les six derniers mois de 1851, d'après les lois qui en règlent l'assiette ou le recouvrement, sauf les modifications qui pourraient y être apportées ultérieurement, et celles qui résultent de l'article 2 du décret du 26 janvier dernier, n° 32 (*Bulletin officiel*, n° 9).

Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret.

(A. C.)

A. — Administration des contributions directes, douanes et accises. — ÉTAT des recettes présumées pendant l'exercice 1851.

624

PIECES JUSTIFICATIVES, N° 250. BUDGET DE 1851.

NATURE DES RECETTES.	MONTANT EN PRINCIPAL.									TOTAL de la recette en principal, par nature de droit.	CENTIÈMES addition- nels sur le foncier; 13 c. add. pour pa- tentés et ac- cises.	13 p. 100 SUR LA CAISSE D'AMORTIS ¹ .	TOTAL GÉNÉRAL.	MONTANT du premier budget présenté en décem- bre 1850, et réduit conformément au décret du congrès en date du 28 dé- cembre 1850, n° 39.	
	PROVINCES.														
	Brabant MÉRIDIONAL.	Anvers.	Flandre ORIENTALE.	Flandre OCCIDENT.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.						
(CONTRIBUTIONS DIRECTES.															
Contribution foncière. n.	1,114,168	700,539	1,693,723	1,416,660	916,571	544,496	467,242	379,862	379,227	7,642,288	229,268	»	7,871,556	7,917,554	
2 1/2 p. 100 pour non-valeurs.	22,835	14,006	33,874	28,353	18,531	10,890	9,344	7,597	7,584	152,842	»	»	152,842	153,734	
Réimposition sur la contribution foncière. . .	24	1,484	2,118	9,367	1,650	»	375	»	1,206	16,221	»	»	16,221	»	
Personnel.	563,551	498,554	685,348	477,274	434,500	231,947	120,176	99,999	111,107	5,222,429	»	»	5,222,429	5,707,590	
Patentes.	45,206	72,416	96,627	54,898	66,000	89,684	16,000	20,004	22,190	483,025	62,793	62,793	608,611	792,410	
Totaux.	1,775,832	1,286,799	2,511,690	1,986,552	1,437,052	876,987	613,157	507,462	521,314	11,516,805	292,061	62,793	11,871,659	12,571,085	
DOUANES.															
	92,515	326,848	71,088	580,787	214,810	164,062	28,015	59,506	56,017	1,390,244	»	180,731	1,570,975	2,260,000	
ACCISES.															
Sels.	169,507	91,214	254,901	151,509	126,285	105,895	45,690	53,537	80,125	1,047,221	156,158	136,158	1,519,487	1,357,587	
Vin	»	»	»	»	»	2,000	»	»	»	2,000	260	260	2,520	5,292	
Eau-de-vie.	141,070	82,068	226,582	159,590	157,177	124,482	82,800	50,470	50,272	994,517	129,261	129,261	1,252,859	1,890,000	
Bieres et vinaigres	565,201	229,960	560,645	265,650	425,052	92,495	111,885	21,189	99,919	2,170,989	282,228	282,228	2,755,445	5,574,910	
Sucre	62,745	177,604	151,769	19,784	20,602	»	14	1,000	2,825	356,359	46,524	46,524	448,987	748,440	
Timbre collectif {	105,687	61,719	101,852	61,074	75,555	41,965	25,645	12,605	22,921	506,799	65,884	65,884	658,567	857,195	
Recettes extraordinaires.	12,009	7,000	15,619	5,974	4,915	5,160	1,815	221	811	49,518	»	»	49,518	46,493	
Totaux.	1,129,918	675,510	1,129,500	677,010	852,254	457,552	283,054	159,422	255,029	5,555,009	715,715	715,715	6,986,455	9,269,647	
Totaux généraux.															
	2,998,065	2,286,957	3,712,278	3,014,329	2,484,036	1,175,601	921,181	706,190	830,560	18,462,058	1,007,774	959,257	20,429,069	21,100,752	

ÉTAT présentant les Produits présumés de l'administration de l'enregistrement et des domaines pour l'année 1831, calculés d'après les recettes des années 1829 et 1830.

NATURE DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES PRODUITS PAR PROVINCE.									TOTAL	
	Brabant.	Flandre ORIENTALE.	Flandre OCCIDENTALE.	Hainaut.	Liège.	Namur.	Anvers.	Limbourg.	Luxembourg.	PAR NATURE.	PAR CHAPITRE.
CHAPITRE I.											
<i>Droits, amendes, et additionnels y relatifs.</i>											
Tabac	192,150	127,920	72,850	415,970	99,240	41,150	71,240	29,650	49,250	799,580	
Enregistrement	506,190	355,700	514,190	507,600	505,500	188,150	252,720	118,960	192,840	2,721,650	
Celle.	19,510	11,000	6,510	10,870	11,850	3,520	5,150	1,780	1,010	75,840	
Hypothèques	55,870	29,860	27,570	30,410	20,970	15,200	12,290	7,610	16,080	201,890	
Successions	544,150	252,920	198,910	154,150	83,110	35,680	172,560	67,080	20,950	1,315,280	
Amendes fixes	8,720	1,080	2,450	7,890	4,970	1,640	5,910	540	1,590	55,590	
Amendes additionnels sur ces droits.	285,190	202,120	161,160	209,500	155,580	75,750	128,370	58,520	75,120	1,529,120	
Total par province	1,591,800	985,600	785,450	1,022,200	661,050	359,050	626,020	281,140	565,420	6,176,750	6,176,750
CHAPITRE II.											
<i>Recettes diverses.</i>											
Amendes autres que celles ci dessus.	2,440	2,600	2,740	1,550	4,970	1,600	670	950	810	11,510	
Passes-ports	9,410	810	620	880	620	540	900	990	270	15,040	
Permis de port d'armes	4,000	2,500	2,100	6,000	3,000	2,000	1,900	1,500	1,500	24,500	
Frais de justice recouvres.	5,510	2,810	2,060	2,910	1,780	1,450	1,550	1,770	1,710	19,610	
» de poursuites.	»	20	»	600	»	10	»	»	20	650	
Solides de compte et restitutions.	1,000	600	»	»	»	»	3,000	»	210	4,810	
Indemnités pour remplaçants	2,820	4,580	5,740	5,780	2,280	1,120	1,740	1,080	2,080	25,520	
Le p. a. pour frais d'administr. de fonds appartenants à des tiers.	20	20	50	»	10	»	10	»	20	110	
Recettes accidentelles	680	670	200	1,170	100	40	100	»	»	2,960	
Droits de poinçonnage.	220	220	200	820	100	100	200	»	20	1,880	
Total par province.	24,100	14,660	11,690	19,490	9,860	6,560	10,070	6,290	6,670	109,590	109,590
CHAPITRE III.											
<i>Recettes domaniales.</i>											
Recettes ordinaires, fermages, rentes, etc.	29,480	59,750	11,920	85,890	92,460	151,750	9,450	58,670	42,210	521,570	
Prix de ventes de domaines.	129,680	8,160	51,040	922,460	151,400	590,000	51,460	17,800	58,200	1,900,200	
Fonds de l'industrie.	60,000	85,000	20,000	10,000	40,000	6,000	15,000	»	»	256,000	
Bâtiments des écoles.	4,550	640	5,180	»	»	»	»	»	»	8,570	
Total par province.	223,710	153,550	66,140	1,018,350	265,860	717,750	55,890	76,470	80,410	2,669,110	2,669,110
CHAPITRE IV.											
<i>Fonds ayant une destination spéciale.</i>											
Consignation.	2,200	4,180	»	1,000	500	»	700	»	500	8,880	
Indemnités payées par les communes pour frais d'entretien, etc., de mendiants	720	»	»	440	»	»	»	»	»	1,160	
Produits des barrières des routes provinciales.	55,480	4,520	17,570	22,170	5,390	14,000	12,900	610	»	128,640	
Droits de passagers sur les canaux et écluses.	»	45,470	18,040	44,510	5,980	8,870	»	260	»	125,150	
Ventes d'arbres, d'herbes, etc.	»	1,250	70	»	»	»	»	»	»	1,320	
Location de terrains.	»	»	50	600	»	»	50	»	»	680	
Produits des barrières des grandes routes et canaux.	209,580	111,880	71,900	324,780	54,100	47,500	60,170	19,200	28,990	928,100	
Total par province.	265,980	167,500	167,610	395,500	65,970	70,370	75,820	20,670	29,290	1,191,910	1,191,910
Total general										10,444,170	10,444,170

ÉTAT approximatif par bureau de poste et par province, du produit des recettes présumées de l'année 1831, calculées d'après le produit brut du premier trimestre de la même année.

NOMS DES		RECETTE	Total
PROVINCES.	BUREAUX.	PRÉSUMÉE POUR 1831.	PAR PROVINCE.
ANVERS.	Anvers.	103,283 20	120,893 45
	Lierre.	1,465 80	
	Malines.	6,899 25	
	Turnhout.	7,247 20	
BRABANT MÉRIDIONAL.	Bruxelles.	159,064 90	186,122 38
	Diest.	1,525 80	
	Genappe.	809 80	
	Halle.	1,845 40	
	Louvain.	14,946 68	
	Nivelles.	5,009 20	
	Tirlemont.	4,922 60	
FLANDRE OCCIDENTALE.	Bruges.	23,712 60	71,913 62
	Courtrai.	13,710 40	
	Furnes.	2,576 56	
	Menin.	5,650 52	
	Nieuport.	1,229 50	
	Ostende.	15,111 16	
	Thielt.	1,867 "	
	Ypres.	10,056 08	
	Alost.	7,550 80	
	Audenarde.	5,591 80	
FLANDRE ORIENTALE.	Beveren.	1,150 20	96,817 12
	Gand.	64,828 52	
	Grammont.	5,552 08	
	Lokeren.	5,857 80	
	Nicolas (St-).	5,400 "	
	Renaix.	1,658 20	
	Termonde.	5,887 92	
	Ath.	11,570 60	
	Beaumont.	2,160 20	
	Binche.	6,565 40	
HAINAUT.	Braine-le-Comte.	1,559 80	103,929 24
	Charleroy.	14,205 "	
	Chimay.	5,504 40	
	Enghien.	1,666 40	
	Mons.	55,992 24	
	Soignies.	1,857 80	
	Tournay.	27,289 40	
	Herve.	4,896 60	
LIÈGE.	Huy.	5,745 20	97,528 12
	Liège.	62,009 "	
	Spa.	3,726 20	
	Verviers.	20,955 12	
	Hasselt.	4,409 84	
	Maestricht.	"	
LIMBOURG.	Maeseyck.	5,210 04	25,558 56
	Ruremonde.	5,884 48	
	Sittard.	1,525 40	
	Tongres.	4,722 20	
	Trond (St-).	2,517 80	
	Vaals.	946 "	
	Venloo.	4,742 60	
LUXEMBOURG.	Arlon.	19,426 48	56,045 84
	Bastogne.	4,444 80	
	Bouillon.	1,980 08	
	Hubert (St-).	1,595 60	
	Luxembourg, par Grevenmacher.	1,154 40	
	Marche.	4,101 88	
	Neufchâteau.	5,564 60	
NAMUR.	Dinant.	6,514 88	52,563 88
	Mariembourg.	2,099 20	
	Namur.	20,959 20	
	Philippeville.	2,790 60	
Total général.		770,972 01	
(A. C.)			